



CONSEIL COMMUNAL DE
NOVILLE

Séance du Conseil communal de la commune de Noville
mercredi 21 mars 2018, à 20 h 00, au Cotterd

Procès-verbal no 01/2018

Présidence : Mme Antoinette Dapples Dünner

Municipalité	Présents	Excusé
M. Pierre-Alain Karlen	Syndic	
Mme Corinne Ballif Groguz	Municipale	
M. Reynald Dänzer	Municipal	
M. Pierre-Alain Favrod	Municipal	
M. Roland Mooser	Municipal	

Ordre du jour :

1	Appel	Page 2
2	Procès-verbal de la dernière séance	Page 2
3	Communications du bureau	Page 2
4	Communications de la Municipalité	Page 2
5	Présentation du Groupement forestier des Agittes par Laurent Fivaz, directeur	Page 3
6	Préavis No 01-2018, du 12 février 2018, relatif à la proposition de modification des statuts du « Groupement forestier des Agittes » (GFA) et au relèvement du plafond d'endettement du GFA	Page 3
6.1	Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 3
6.2	Adoption du Préavis No 01-2018	Page 4
7	Préavis No 02-2018, du 12 février 2018, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)	Page 4
7.1	Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	Page 5
7.2	Adoption du préavis 02-2018	Page 5
8	Divers	Page 5

Il est 20 h 00, Mme la Présidente salue les conseillères et conseillers présents à la première séance du Conseil communal de Noville pour l'année 2018, puis elle cède la parole à la secrétaire, Mme Esther Bernard, qui procède à l'appel.

1. Appel

Présents : 24

Excusés : 9

Absents : 2

Le quorum est atteint. Mme la Présidente déclare la séance ouverte. Comme à l'accoutumée, elle implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée. Elle rappelle que les interventions des conseillères et conseillers se font debout, conformément à l'article 70 du règlement du Conseil communal et remercie chaque intervenant de mentionner son nom et prénom et de bien vouloir éteindre son téléphone portable.

Il n'y a pas de demande de modification à l'ordre du jour, la séance se déroulera conformément au document présenté.

2. Procès-verbal de la dernière séance

Le document est passé en revue page par page. Une modification est demandée au point 4, Communication de la Municipalité : « *Une carte décrivant l'exploitation forestière dans la zone alluviale Ile de Pesse (au lieu de Presse) et Les recrues* ».

3. Communications du Bureau

Néant

4. Communications de la Municipalité

➤ M. Roland Mooser :

Statistique criminalité : Le nombre de délits enregistrés en 2017 sur le territoire de la commune a diminué de 10 % par rapport à 2016. 301 événements ont été enregistrés en 2016 contre 269 en 2017. Il est également à relever qu'il a été nécessaire de verrouiller l'église durant la nuit, car l'édifice était régulièrement squatté par une personne qui s'y installait pour y dormir.

Nouvel abribus : Conformément à ce qui a été annoncé lors de la séance précédente, la nouvelle infrastructure prévue à l'arrêt postal « Noville Collège » sera installée lundi 26 mars.

Espace-Rue : Le projet présenté lors de la séance du 15 juin 2017, qui a reçu l'accord de la Direction générale de la mobilité et des routes, est toujours à l'étude auprès des services cantonaux. La Municipalité souhaite toutefois pouvoir procéder à l'installation de ces nouveaux ralentisseurs dès le mois de mai prochain.

➤ M. Reynald Dänzer :

Canal du Haut-Lac : Les travaux de percement du canal du haut Lac ont débuté dans le courant du mois de novembre dernier. L'objectif de ce cours d'eau sera d'évacuer les eaux claires des communes de Roche, Rennaz et Noville, ainsi que les eaux résiduelles de la H144, soulageant ainsi les systèmes actuels, saturés. Cet ouvrage, d'environ 4 km, cheminera de Roche jusqu'au Léman. Il permettra également de protéger le secteur contre d'éventuelles crues. La fin des travaux de percement aura lieu dans le secteur de Roche, avec un passage sous l'autoroute et les voies CFF. De plus, le creusement cessera passagèrement, afin de permettre aux agriculteurs de procéder à leurs activités.

➤ **M. Pierre-Alain Karlen** remercie MM. Dänzer et Mooser pour leurs communications, il apporte un complément d'information: Afin d'aménager le passage du canal du Haut-Lac sous la route, à l'entrée Nord du village, la circulation des véhicules sera momentanément déviée. Un important ouvrage bitumé sera aménagé. Actuellement, les travaux se déroulent selon le planning établi et le timing est respecté. La creuse n'est toutefois pas encore terminée, 40'000 m³ de terre végétale doivent encore être évacués.

Modifications du plan partiel d'affectation des Fourches : Le dossier a pris du retard. Une séance est prochainement prévue avec Mme la Conseillère d'Etat. L'examen préalable était bon, mais le service de la promotion économique et du commerce (SPECo) a refusé la demande de modification d'affectation dans le secteur ouest de la RC 780 sur le terrain des Saviers, qui doit passer en zone mixte, c'est-à-dire habitat et/ou activité. Le SPECo voulait imposer sur ce site un parc technologique. Le canton de Vaud dispose de plusieurs incubateurs offrant des bureaux, des laboratoires, des services et un environnement propice au démarrage de jeunes sociétés. La Municipalité ne veut pas de ce concept.

5. Présentation du Groupement forestier des Agittes

Mme la Présidente accueille MM. Laurent Fivaz et Pierre-Antoine Coquoz, qui présentent à l'assemblée un intéressant diaporama informatique. Cet exposé explique et décrit dans le détail les missions, les compétences et les prestations du groupement forestier.

Au terme de la présentation un échange constructif de questions/réponses en rapport avec les documents présentés a lieu. En conclusion, Mme la Présidente remercie MM. Fivaz et Coquoz.

6. Préavis No 01-2018, du 12 février 2018, relatif à la proposition de modification des statuts du « groupement forestier des Agittes » (GFA) et au relèvement du plafond d'endettement du GFA

Mme la Présidente donne la parole à M. le Syndic, Pierre-Alain Karlen pour la présentation du préavis :

En préambule, M. le Syndic adresse également ses remerciements à MM. Fivaz et Coquoz pour l'excellent exposé et ces explications.

Conformément à la demande de la COFIGE, mais également de plusieurs communes, M. Karlen confirme qu'une visite du centre forestier est en préparation.

Les travaux de construction du nouveau centre forestier sont en bonne voie, les devis rentrent, le travail d'étude est en cours. La construction devrait être normalement « sous toit » pour la fin de l'année. Les collaborateurs disposeront ainsi de bonnes conditions de travail.

Une aide forestière fédérale et cantonale devrait couvrir le 1/3 du budget. La seule garantie demandée par l'établissement bancaire pour les 2/3 restants est que le plafond d'endettement garanti dans les statuts soit suffisant. En tenant compte du fait que les communes membres du GFA se portent caution des engagements financiers de ce dernier, les juristes du canton ont recommandé que les conseils communaux ou généraux approuvent la modification des statuts pour ce qui concerne le relèvement du plafond d'endettement.

M. le Syndic signale qu'une « coquille » s'est glissée au point 4 des conclusions du préavis, le plafond de cautionnement de la commune de Noville est bien de fr. 12'500'000.00.

Mme la Présidente remercie M. le Syndic et ouvre la discussion. Il n'y a pas de question.

6.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

Mme la Présidente donne la parole à M. Christophe Carrel Président, qui lit le rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

Pour mettre un bel outil à disposition du groupement la Commission, à l'unanimité des membres présents, recommande d'adopter le préavis no 01-2018 relatif à la proposition de modification des statuts du groupement forestier des Agittes (GFA) et au relèvement du plafond d'endettement du GFA tel que présenté.

Mme la Présidente remercie M. Carrel. Il n'y a pas d'intervention.

6.2 Adoption du préavis No 01-2018

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis no 01-2018 est accepté à l'unanimité. Il n'y a pas d'avis contraire aucune abstention.

7. Préavis No 02-2018, du 12 février 2018, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

Mme la Présidente donne la parole à M. Reynald Daenzer pour la présentation du préavis.

Pour mémoire, ce préavis a déjà été déposé et accepté une première fois par le Conseil communal lors de la séance du 15 juin 2017.

Comme mentionné dans les remarques préliminaires du document, c'est à la suite d'une demande d'un conseiller général de la commune de Rennaz auprès de la Préfecture, que celle-ci a remis en cause la procédure suivie jusque-ici. En effet, ce citoyen a fait remarquer que les Municipalités n'avaient pas respecté l'article 113 de la loi sur les communes, alinéa 1 bis, en omettant de préciser que le document présenté aux Commissions était un avant-projet. Mme la Préfète a alors demandé aux communes de Rennaz, Roche et Chessel de retirer leur préavis et de recommencer la procédure à zéro, alors qu'à Noville et Villeneuve, ces statuts avaient déjà été acceptés par leur Conseil communal. Une séance composée de représentants des cinq communes s'est alors déroulée le 11 janvier 2018 à Villeneuve. M. Dänzer relève ce qui a été mentionné dans le PV de cette séance au sujet de l'article 7 : *le blocage le plus important et condition rédhibitoire pour une, voire deux communes, concerne la représentation au sein du Conseil intercommunal* ». En effet, selon la nouvelle formulation de l'article 7, la représentation communale au sein de l'ASPIHL ne serait pas obligatoirement composée de municipaux, contrairement à ce qui est mentionné par cet article dans les statuts tels que proposés.

Une nouvelle séance, à laquelle ont été invités les Syndics et Municipaux en charge des écoles s'est déroulée le 25 janvier à Roche. Suite à cette séance, les Municipalités des cinq communes, d'un commun accord, décident de ne pas donner suite à cette proposition et de garder l'article 7 tel quel, en tenant compte du fait que les communes de Villeneuve et de Noville, comme mentionné plus haut, avaient déjà accepté les statuts tels que proposés.

En conclusion, M. Dänzer propose aux conseillers d'accepter, pour la deuxième fois, les statuts de l'ASPIHL tels que proposés et ainsi d'aller de l'avant dans ce dossier.

M. le Syndic tient à préciser, afin d'éviter tout bavardage, que les membres des Municipalités présents lors de la séance du 25 janvier n'avaient pas la possibilité de ratifier ou donner un accord de principe puisqu'aucune des Municipalités présente n'avait le quorum. Seule une entrée en matière était possible. La formulation proposée émane de l'idée d'un ou deux conseillers qui ont un contentieux personnel avec leur Municipalité. Toutefois, en cas d'acceptation de ce texte, certaines communes auraient, le cas échéant, une délégation avec un Municipal et d'autres sans. Le fait qu'un Municipal des écoles se voit empêché de siéger au sein d'une association scolaire intercommunale, a été jugé humiliant. Qui mieux que le Municipal des écoles est à même de suivre ce qui se passe étant, de plus, membre de la commission consultative. De ce fait, l'assemblée des Municipalités a décidé de refuser la modification de l'article 7.

Mme la Présidente remercie MM. Daenzer et Karlen et ouvre la discussion.

M. Jean-Luc Terrettaz : Constate que beaucoup de choses ont été dites, ce sujet a fait beaucoup de bruit. Il souhaite savoir quel est exactement le texte sur lequel le Conseil doit se prononcer ce soir ? Et quelle est la probabilité que les autres communes ne prennent pas de dispositions sur la même formulation ? Noville est la 1^{ère} commune à se prononcer sur ces nouveaux statuts. Sachant qu'il est probable que l'ensemble des communes concernées ne l'accepte pas, il pense qu'il n'est pas nécessaire que le Conseil se prononce ce soir, sachant qu'il sera très probablement amené à se déterminer encore une fois sur ce sujet.

M. Reynald Dänzer rappelle que le Conseil s'est déjà prononcé sur ce texte tel que présenté et l'a accepté. Il n'est pas sûr que les autres communes ne l'acceptent pas. Faut-il revenir en arrière et maintenant refuser ces statuts ? Pour donner satisfaction à un citoyen de Rennaz qui systématiquement, s'oppose à sa Municipalité et ceci uniquement pour le changement d'un article ! Tous les municipaux des écoles sont membres de la commission consultative, qui gère notamment

le transport des élèves, le budget etc., au final les Municipaux qui ne participeraient pas à l'ASPIHL, feraient tout de même partie de la commission consultative; cette situation serait inacceptable.

Question de Mme la Présidente : Si ce texte est accepté ce soir par le Conseil mais pas dans d'autres communes que va-t-il se passer ensuite ?

Réponse de M. le Syndic : Si cette situation devait se produire il y a un risque pour que cette version, présentant une inégalité de traitement soit au final rejetée par le Conseil d'Etat. La question à se poser est: veut-on ou non de cette association ? Si Rennaz, par exemple, ne veut pas adhérer à l'ASPIHL, cela se fera entre 4 communes.

Question de Mme la Présidente : Si le préavis est accepté ce soir, mais pas partout, sera-t-il présenté une troisième fois devant le Conseil ?

Réponse de M. le Syndic : Il ne serait pas représenté, l'ASPIHL serait morte.

M. Jean-Luc Terrettaz : Il est important de préciser que ce soir nous nous prononçons sur la création de l'ASPIHL et non pas sur la création d'un collège intercommunal. Il pense que le refus de ce texte ne provoquera pas la mort de l'association et que d'autres projets seront proposés.

M. Reynald Dänzer : Précise que le texte de l'article 7 existant, figure sur les statuts types de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et qu'il est repris par la plupart des associations scolaires et parascolaires intercommunales du canton.

M. Daniel Bernard estime qu'en acceptant le préavis ce soir tel que présenté, le Conseil démontre que le législatif accorde pleine et entière confiance à sa Municipalité.

Il n'y a plus d'intervention.

7.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion

Mme la Présidente donne la parole à M. Christophe Carrel, président, qui lit le rapport que les conseillères et conseillers ont reçu par courriel.

En conclusion la Commission, à la majorité des membres présents, recommande d'adopter le préavis no 02-2018 relatif à la Création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac tel que présenté.

Mme la Présidente remercie M. Carrel et ouvre la discussion. Il n'y a pas d'intervention.

7.2 Adoption du Préavis No 02-2018, du 12 février 2018, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

Mme la Présidente donne lecture des conclusions du préavis et procède au vote. Le préavis est accepté à la majorité, moyennant un avis contraire et deux abstentions.

8. Divers

Questions de M. Claude-Alain Stettler : Le nombre de ralentisseurs, mis à l'enquête et prochainement installés à divers endroits du village a-t-il été revu à la hausse ou est-il conforme à ce qui nous avait été présenté lors d'une séance précédente ? le financement de ces installations a-t-il fait l'objet d'un préavis ?

Mme la Présidente Confirme que les ralentisseurs évoqués étaient bien au nombre de 9.

Réponse de M. Moser : La mise en place de ces décrochements verticaux circulaires rentre dans le cadre des mesures qui ont été convenues lors de la construction de la H144. Le montant dépensé ne nécessite par la présentation d'un préavis.

Question de M. Claude-Alain Stettler : Une communication reçue conjointement avec la facture sur la consommation d'eau, annonçait une augmentation du prix sur l'épuration à partir de la séance du conseil du printemps, qu'en est-il à ce sujet ? un préavis sera-t-il présenté ?

Réponse de M. le Syndic : Une information préalable a effectivement été distribuée. Des discussions sont en cours avec les autres communes, ceci dans le but d'obtenir une pratique univoque et d'uniformiser les taxes. Un préavis sera proposé dans le courant de l'année.

Il n'y a plus d'intervention, Mme la Présidente clôt l'assemblée à 21 h 39.

Noville, le 14 mai 2018

La Présidente

La Secrétaire

Antoinette Dapples Dünner

Esther Bernard